

Article 1 - Le principe

Le budget participatif est un dispositif qui permet aux habitants de proposer des projets qui répondent à leurs besoins et qui sont d'intérêt général et collectif. C'est-à-dire qu'ils devront être de nature à bénéficier à potentiellement tous les habitants. Il permet aussi de susciter l'initiative et la créativité des habitants.

Article 2 - Le montant alloué

Le budget participatif dispose d'une enveloppe de 20 000 euros annuel.

Article 3. Le territoire

Il porte uniquement sur le territoire de Saint-Paulet-de-Caisson.

Article 4 - La gouvernance

Le comité de suivi est composé de 3 élus et de 2 habitants volontaires, il s'assure que la démarche est bien conforme au règlement du budget participatif et il veillera aussi que les projets présentés ne génèrent pas de situations de conflit d'intérêt.

Article 5 - Qui peut déposer un projet ?

Toute personne habitant Saint-Paulet-de-Caisson âgée de plus de 13 ans et sans condition de nationalité. Les projets peuvent être déposés de manière individuelle ou collective dans la limite de trois projets par habitant (collectifs de citoyens, groupes d'habitants, associations...).

Article 6 - Critères de recevabilité des projets

Un projet peut concerner l'amélioration d'un site, d'une rue, d'un quartier ou l'ensemble du territoire de la commune de Saint-Paulet-de-Caisson.

Un projet peut concerner les domaines suivants : aménagement des espaces publics et mobiliers urbains, arts et culture, biodiversité, citoyenneté, déchets-propreté, économie sociale et solidaire, espaces naturels et sensibles, innovation sociale ou numérique, jeunesse, maîtrise et production d'énergie, mobilités, nature en ville, santé, solidarités, sports et loisirs, valorisation du patrimoine...

Pour être recevable, il doit concerner des dépenses d'investissement.

Les dépenses d'investissement regroupent les dépenses ayant vocation à préserver, accroître et / ou améliorer le patrimoine de la collectivité.

Le porteur de projet s'engage à travailler en concertation avec le comité pour l'évaluation de la faisabilité de la proposition, l'élaboration et la consolidation du projet.

Article 7 - Qui peut voter un projet ?

Toute personne habitant de Saint-Paulet-de-Caisson sans condition d'âge ou de nationalité.